

Que faire si les assurances refusent d'assurer un véhicule ?

Si aucune compagnie d'assurance ne veut assurer votre véhicule, vous pouvez saisir le Bureau central de tarification (BCT). Cet organisme peut contraindre une compagnie à vous assurer pour la garantie obligatoire de responsabilité civile. Dans ce cas, c'est le BCT qui fixe lui-même le tarif du contrat. L'assureur peut refuser de vous proposer d'autres garanties en dehors de l'assurance obligatoire.

Les assurances peuvent refuser d'assurer votre véhicule pour l'une des raisons suivantes :

Profil à risque (jeune conducteur, malus élevé)

Voiture jugée trop puissante ou à risque

Antécédents de sinistres

Condamnation pour conduite d'un véhicule sous l'emprise de substances interdites (alcool ou de stupéfiant)

Résiliation pour non paiement.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez faire appel au BCT pour obtenir la couverture minimale obligatoire.

Demander à l'assureur 2 exemplaires de la proposition d'assurance

Après le refus de votre demande d'assurance, vous devez demander à l'assureur 2 exemplaires de l'imprimé dénommé proposition d'assurance .

Votre assureur ne peut pas refuser de vous remettre ce document.

Adresser un exemplaire au siège social de l'assureur

Vous devez ensuite adresser au **siège social** de l'assureur un exemplaire complété, en recommandé avec accusé de réception. Conservez l'autre exemplaire comme preuve.

Il faut joindre au courrier un relevé d'information de l'ancienne compagnie d'assurance et une photocopie de votre carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) et de votre permis de conduire.

Vous devez également demander à l'entreprise de vous fournir un devis pour cette assurance obligatoire, avec le montant de la prime et les majorations appliquées.

La société d'assurance est dans l'obligation de vous délivrer le devis.

En cas de refus de l'assureur ou en cas d'absence de réponse : écrire au BCT

Si la société refuse de vous assurer pour la garantie obligatoire responsabilité civile ou si elle ne vous répond pas dans les 15 jours à compter de la réception de votre demande, vous pouvez saisir le BCT.

Il faut envoyer au BCT un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par envoi recommandé électronique.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre suivant :

- Saisir le Bureau central de tarification (BCT) en cas de refus d'assurance de son véhicule

Le courrier doit être accompagné des documents suivants :

2^{ème} exemplaire complété du document proposition d'assurance

Accusé de réception par l'assurance du courrier que vous lui avez envoyé

Devis fourni par la compagnie d'assurance et sa lettre de refus de vous assurer (si ces documents vous ont été envoyés)

Photocopie de la carte grise et de votre permis de conduire

Relevé d'information de l'ancienne compagnie d'assurance

Dernier avis d'échéance de votre contrat

En cas de condamnation pour conduite sous l'emprise de substances interdites, copie de la décision judiciaire.

Le BCT intervient uniquement pour la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Les autres garanties (vol, incendie, bris de glace, tous risques) sont laissées à l'appréciation de l'assureur.

Le BCT fixe le montant de la cotisation et vous en informe. Le BCT informe également l'assureur.

La décision est prise dans un délai d'environ 2 mois.

Vous devez répondre au BCT pour lui signaler votre accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devrez alors payer la cotisation à la société d'assurance qui va assurer votre voiture.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

[Souscription du contrat](#)

[Assurance obligatoire ou "au tiers"](#)

[Assurances facultatives et "tous risques"](#)

[Attestation et certificat d'assurance](#)

[Modification du contrat](#)

[Résiliation du contrat](#)

[Recours et litiges](#)

Prime

[Tarifs, cotisations et durée du contrat](#)

[Bonus-malus](#)

[Jeunes conducteurs et surprime d'assurance](#)

Sinistre

[Accident et constat](#)

[Vol du véhicule](#)

Indemnisation du sinistre

[Dégâts matériels](#)

[Dommages corporels](#)

[Vol](#)

[Accident de la route](#)

Questions – Réponses

- [Faut-il informer son assurance en cas de retrait du permis de conduire ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Assurance auto \(véhicule à moteur\) : recours en cas de litiges avec l'assureur](#)

Pour en savoir plus

- [On refuse d'assurer votre véhicule](#)
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)

Services en ligne

- [Saisir le Bureau central de tarification \(BCT\) en cas de refus d'assurance de son véhicule](#)
Modèle de document

Textes de référence

- [Code des assurances : articles L211-1 à L211-2](#)
Personnes assujetties
- [Code des assurances : articles L212-1 à L212-3](#)
Bureau central de tarification
- [Code des assurances : articles R250-1 à R250-6](#)
Dispositions relatives au Bureau central de tarification



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00